



CONTRAT DE SCOLARISATION – 2026-2027

Le présent contrat est conclu entre l'école SAINT-ARMEL représentée par **Madame Nathalie JACQUET, cheffe d'établissement**, d'une part,

et :

agissant en tant que responsable(s) de :

d'autre part.

Il a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'école SAINT-ARMEL inscrit **l'enfant (les enfants) ci-dessus** à compter du 1^{er} septembre 2026 et s'engage à assurer sa scolarisation. Cette école est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix retenus dans **ce dossier**. L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations : étude, garderie, autres activités selon les choix définis par le(s) responsable(s).

Après avoir pris connaissance de l'**annexe financière** de ce présent contrat, le(s) responsable(s) s'engage(nt) à s'acquitter **des frais de scolarisation**, notamment la contribution des familles qui permet à l'école de financer les investissements au niveau de l'immobilier et les activités liées au caractère propre. Les situations particulières pourront être examinées en toute confidentialité avec la Cheffe d'établissement.

Le(s) responsable(s) s'engage(nt) à assurer leur(s) enfant(s) pour toutes les activités scolaires et à en justifier par la remise d'une attestation d'assurance (Responsabilité Civile et Individuelle Accident).

Les informations recueillies sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant à la cheffe d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Ce présent contrat est valable pour l'année scolaire en cours, 2026-2027.

Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) dès que possible. Une enquête est envoyée aux familles, dès février, afin de préparer l'année scolaire suivante.

L'établissement s'engage à informer les parents de la non réinscription de leur(s) enfant(s), pour une cause réelle et sérieuse (désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...).

Résiliation en cours d'année scolaire :

Le contrat ne peut être résilié en cours d'année scolaire par l'établissement sauf en cas de sanction disciplinaire et/ou de motif grave.

La résiliation peut intervenir de la part de la famille, en cours d'année, pour des causes réelles et sérieuses dont les motifs sont le déménagement, le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement ou pour tout autre motif légitime et expressément accepté par l'établissement.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas. Une facture de régularisation est réalisée à la date du départ leur(s) enfant(s).

Monsieur , madame

- déclare(nt) avoir pris connaissance des documents remis par la Cheffe d'établissement : l'annexe financière, le règlement intérieur et le projet éducatif. Ces documents constituent les cadres de l'indispensable relation de confiance à construire entre l'établissement, la famille et l'élève ;

- s'engage(nt) à y adhérer et à tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Fait à Rennes, le .../.../.....